



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2008

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MÜLLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), Mme ARNAL (représentante de M. Gérard REILLON), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, Mme de la BURGADE (représentante de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Gérard REILLON, représenté par Mme ARNAL,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Marc BODIN,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS, représenté par Mme de la BURGADE,

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 12 février 2008

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2008.02.08 : Avenant n° 5 au marché de collecte des déchets sur la commune de Bois d'Arcy – modification de la période de collecte.

- M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Par délibération en date du 23 janvier 2007, le conseil municipal de la ville de Bois d'Arcy a attribué le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, sur la commune de Bois d'Arcy à la société SEPUR.

Ce marché, qui a pris effet le 1^{er} février 2007, a été transféré à la communauté de communes Versailles Grand Parc. Son échéance est fixée au 31 décembre 2008, le marché concerné ayant été reconduit pour une période d'un an.

Ce marché prévoit une collecte des déchets du 1^{er} mars au 30 novembre. Or, pour rester en cohérence avec les habitudes de collecte sur la commune de Bois d'Arcy, il est

proposé une collecte de la deuxième semaine de mars à la première semaine de décembre incluse.

Cette modification ne remet pas en cause les caractéristiques substantielles du marché, et n'a aucune incidence financière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°5 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Bois d'Arcy avec la société SEPUR qui prévoit une collecte hebdomadaire des déchets végétaux de la deuxième semaine de mars à la première semaine de décembre incluse,*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

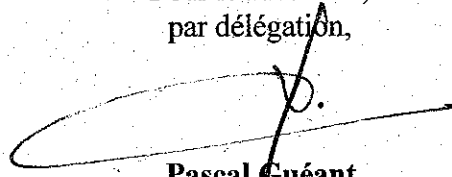
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 31 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

